



**Ventes coordonnées de capacités mensuelles
au PITTM Fos avec allocation optionnelle associée
de capacités de liaison sud vers nord :
produit « FOS + PEG NORD »**

13 juillet 2012

1 Objet de la fiche

La présente fiche propose un mécanisme d'allocation de capacités mensuelles au PITTM Fos offrant aux expéditeurs GNL ayant souscrit un service « bandeau » ou « spot » auprès des gestionnaires des terminaux méthaniers de Fos-sur-Mer l'option de se voir allouer des capacités concomitantes sur la liaison sud vers nord.

2 Contexte

GRTgaz dispose de capacités de liaison Sud vers Nord disponibles : sur une capacité commercialisable totale de 580 GWh/j (230 fermes + 350 interruptibles) environ 50 GWh/j sont réservées (incluant les capacités dédiées au titre de l'offre de couplage nord/sud) soit moins de 10 %.

Des capacités court terme de regazéification sont par ailleurs disponibles aux terminaux méthaniers de Fos-sur-Mer.

L'attractivité des terminaux en terme de déchargement de cargaisons spot ou bandeau est largement déterminée par la possibilité offerte aux expéditeurs GNL concernés de pouvoir opérer sur la zone de marché du PEG nord non directement rattachée à ces terminaux.

Dans ce contexte, GRTgaz, FosMax LNG et Elengy se proposent de faciliter l'accès à la zone Nord pour des expéditeurs GNL souhaitant décharger des cargaisons bandeau et/ou spot à Fos-sur-Mer.

3 Analyse

Tout expéditeur GNL souscrivant un service « bandeau » ou « spot » auprès des gestionnaires de terminaux méthaniers se voit attribuer par GRTgaz une capacité mensuelle

au PITTM égale à 1/30^{ème} de la capacité de regazéification souscrite auprès des gestionnaires de terminaux méthaniers. Cette capacité est allouée pour 30 jours et peut prendre effet à partir de n'importe quel jour calendaire d'un mois.

Un expéditeur affrétant des navires méthaniers et opérant sur la maille européenne considèrera avant tout le PEG nord sur le marché de gros français dont les caractéristiques sont sans comparaison avec le PEG sud : 376 TWh échangés en 2011 au PEG nord contre 73 TWh au sud avec en outre plus de profondeur sur la zone nord du fait de quantités transportées 4 fois supérieures (491 TWh en 2011 au nord pour 122 TWh au sud).

Les infrastructures du terminal méthanier de Fos Cavaou permettent notamment des déchargements de cargaisons de très gros navires (jusqu'à 1,7 TWh) avec des slots disponibles.

Un fort besoin est de ce fait exprimé par des expéditeurs désirant valoriser des cargaisons de GNL sur le PEG nord tout en profitant des offres de déchargement à Fos. Plus précisément, des négociants opérant d'une manière globale sur les marchés de gros européens et mondiaux se sont montrés potentiellement intéressés par la possibilité de livrer directement au nord des cargaisons déchargées à Fos, ce qui leur permettrait également d'avoir réellement un éventail de choix de terminaux méthaniers. La baisse du tarif de la liaison sud vers nord constitue par ailleurs un élément supplémentaire d'attractivité.

4 Proposition

Compte tenu des points suivants qui résultent de l'analyse effectuée sous-tendue par le principe général d'allocation simultanée de capacités de transport et de capacités de regazéification :

- ➔ Disponibilité de slots bandeau/spot à Fos-sur-Mer
- ➔ Disponibilité de capacités de liaison sud vers nord
- ➔ Fort souhait des clients de valoriser sur la zone nord les cargaisons bandeau/spot déchargées à Fos-sur-Mer,

il est proposé d'offrir la possibilité d'une vente coordonnée de capacités mensuelles de liaison sud vers nord, en supplément des capacités mensuelles au PITTM Fos automatiquement allouées en correspondance aux volumes bandeau/spot souscrits auprès du gestionnaire de terminal méthanier, à tout expéditeur GNL souhaitant exercer cette option.

Le mécanisme proposé pour cette vente coordonnée est le suivant :

1. Tout expéditeur GNL souhaitant réserver des capacités de regazéification court terme à Fos-sur-Mer a la possibilité d'assortir sa demande auprès du gestionnaire de terminal et de GRTgaz d'une option de réservation coordonnée de capacités mensuelles sur la liaison sud vers nord.
2. GRTgaz procède à la réservation* de la capacité de liaison sud vers nord, si elle est disponible sur la période demandée. Dans le cas où seule de la capacité interruptible serait susceptible de lui être proposée, l'expéditeur a la possibilité d'y renoncer. L'expéditeur GNL s'engage à payer les capacités réservées en cohérence avec le principe de ship-or-pay appliqué aux terminaux. Cette disposition atteste

- du caractère indissociable du produit par rapport à l'offre des terminaux méthaniers.
3. Le gestionnaire de terminal avise GRTgaz de la confirmation de la date de début des émissions correspondant au déchargement du navire. La capacité de liaison sud vers nord allouée est calée sur le même bandeau que la capacité mensuelle au PITTM Fos. Le bandeau de la capacité de liaison a la même durée que la capacité au PITTM, soit 30 jours.
 4. L'expéditeur doit nommer ses quantités journalières sur la liaison ce qui lui laisse en contrepartie toute liberté pour opérer en zone sud en cas d'opportunité.
 5. La capacité de liaison sud vers nord est allouée selon les mêmes principes opérationnels qu'une allocation classique. La nomination est notamment contrôlée par rapport à la capacité opérationnelle** avec possibilité de demander une capacité supplémentaire en Use-It-Or-Lose-It.
 6. GRTgaz est en mesure d'allouer à l'expéditeur la capacité mensuelle de liaison sud vers nord au plus tard 3 jours ouvrés avant le 1^{er} jour d'émission confirmée, le jour de l'allocation étant nécessairement ouvert.
 7. La capacité de liaison allouée est facturée par GRTgaz au tarif régulé en vigueur des capacités mensuelles, soit 1/8^{ème} du tarif annuel.

5 Conclusion

La vente coordonnée de capacités de liaison sud vers nord telle que proposée n'interfère pas avec le processus d'allocation des capacités annuelles aux PITTM pour les expéditeurs souscrivant aux services continus des gestionnaires de terminaux méthaniers.

Le processus de vente coordonnée est calé sur le rythme des ventes de capacités d'accès aux terminaux méthaniers.

Pour le terminal méthanier de Fos Cavaou, ces ventes portent sur les capacités réservées à une souscription sur la base de contrats de court-terme telles que définies par la délibération de la CRE du 15 décembre 2003. Ces capacités sont vendues dans un premier temps sous la forme de sessions de vente ponctuelles, organisées tous les 2 ou 3 ans, selon un rythme défini en accord avec la CRE, les invendus étant proposés au marché dès la conclusion de la vente, selon le principe du « premier arrivé – premier servi ». Enfin, même si toutes les capacités ainsi commercialisées ont été vendues pour un mois donné, des capacités rendues disponibles par l'application du principe UIOLI peuvent être vendues à partir du 20 du mois précédent.

Pour le terminal méthanier de Fos Tonkin, les ventes au titre des services « bandeau » ou « spot » sont proposées selon le principe du « premier arrivé – premier servi » avec application du principe UIOLI à partir du 20 du mois précédent.

La souscription conjointe de capacité de liaison sud vers nord peut s'effectuer, dans le mécanisme proposé, dès la souscription de capacité d'accès au terminal, à chacune des étapes définies ci-dessus.

Les 2 évolutions essentielles –bandeau mensuel pouvant démarrer n'importe quel jour d'un mois et préavis minimal ramené à J-3- sont rendues nécessaires pour être en mesure de synchroniser la vente avec celle des capacités mensuelles au PITTM.

Cette offre est proposée aux expéditeurs GNL sous conditions de disponibilité de capacités sur la liaison sud vers nord - il n'y a pas à ce titre de capacités GRTgaz spécifiquement dédiées à une catégorie particulière d'utilisateurs du réseau – et selon le concept « Book-It-Or-Lose-It without LNG»

(engagement de payer avec perte de la capacité de liaison et remise à la vente de celle-ci si le slot est inutilisé).

L'optimisation du dispositif général ainsi offerte aux expéditeurs pour leur permettre de décharger des cargaisons bandeau/spot à Fos-sur-Mer avec la possibilité concomitante d'opérer en zone nord en une seule réservation, allée à une baisse substantielle du tarif de la liaison sud vers nord à partir du 1^{er} avril 2012, devrait rendre attractive cette offre conjointe.

*l'expéditeur doit être titulaire d'un contrat d'acheminement avec les garanties afférentes

**la capacité opérationnelle intègre la capacité souscrite ainsi que les éventuelles restrictions du jour